

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt cinq Le 07 octobre à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, ROCHET Romain, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle
Nombre de Conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 22 Votants : 26 Pour 26 Contre / Abstention /	Excusés : BELTRAMI Henri (pouvoir à GOSTOLI Michel), BUTHOD-RUFFIER Odile (pouvoir à FAGGIANELLI Evelyne), COURTOIS Michel (pouvoir à VILLIEN Michelle), MICHÉ Xavier (pouvoir à VÉNIAT Daniel-Jean), PELLICIER Guy
Date de convocation : 01/10/2025	Absents : DUSSUCHAL Marion, VALENTIN Benoit
Date de publication : 14/10/2025	Formant la majorité des membres en exercice M. Robert ASTIER est élu secrétaire de séance

Délibération n°2025-168

Objet : **Autorisation au Maire à signer une convention de servitude avec la société ENEDIS à LA CÔTE D'AIME**

VU l'article L 2121-29 du code général des collectivités ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres de la commission d'urbanisme en date du 29/09/2025 ;

Monsieur le Maire indique qu'il a été saisi par la société ENEDIS en vue de l'alimentation d'une habitation Rue du Val à La Côte d'Aime, ce qui nécessite :

- La création d'une canalisation souterraine dans une bande de 1 mètre de large sur une longueur totale d'environ 4 mètres ;
- L'institution d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée 093 section YH n° 222.

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention de servitude à conclure avec la Société ENEDIS, portant sur l'institution d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée 093 section YH n° 222 située à La Côte d'Aime.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

- **AUTORISE** le maire à signer :

- La convention de servitude de passage avec la Société ENEDIS ;
- L'acte notarié constituant ces droits et tout autre document nécessaire à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration, au profit de tout collaborateur de l'office notarial de Maître RODRIGUEZ Antoine (ANNECY – 74000) en charge dudit acte.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
Le secrétaire de séance
Robert ASTIER



Pour copie conforme :
Le maire
Jean-Luc BOCH

